

Publiée le 20 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_185

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous le montant total des mises à disposition soit 109 176 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 65748.

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
Situation exercice 2023 Mises à disposition du 1/11/2022 au 31/10/2023	
ECLA	48 631 €
CAP SORGUES	22 173 €
AMDS	13 592 €
ASRO	10 050 €
TCS	10 123 €
CASEVS	4 607 €
TOTAL	109 176 €

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les trois exercices précédents :

	2020	2021	2022
Mise à disposition de personnel communal aux associations	94 786,08 €	84 404,24 €	94 572,85 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2023 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2023 :

	Subvention de fonctionnement 2023 Délibération du 15 Décembre 2022	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel Délibération du 14 Décembre 2023	Total
ECLA	30 000,00 €	48 631,00 €	78 631,00 €
CAP SORGUES	9 500,00 €	22 173,00 €	31 673,00 €
AMDS	3 500,00 €	13 592,00 €	17 092,00 €
ASRO	- €	10 050,00 €	10 050,00 €
CASEVS	380 000,00 €	4 607,00 €	384 607,00 €
TCS	22 000,00 €	10 123,00 €	32 123,00 €
			554 176,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant total de 109 176 € qui sera enregistré au budget principal exercice 2023 pour les associations ci-dessous :

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
Situation exercice 2023 Mises à disposition du 1/11/2022 au 31/10/2023	
ECLA	48 631 €
CAP SORGUES	22 173 €
AMDS	13 592 €
ASRO	10 050 €
TCS	10 123 €
CASEVS	4 607 €
TOTAL	109 176 €

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

PRECISE que les écritures comptables seront les suivantes :

- émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Concernant l'ECLA : Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

Concernant CAP SORGUES : Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU et Thierry LAGNEAU ne prennent pas part au vote

Concernant le CASEVS : Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Maxence RAIMONT-PLA et Christian RIOU ne prennent pas part au vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.